

EXTRAIT DU REGISTRE **DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille seize, le vingt huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JEUSSE Loïc, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 septembre 2016

Etaient PRESENTS : M JEUSSE Loïc, M. BUSSON Roger, Mme BOUSSELET Nadine, Mme MARTEL Sylvie, M. SOULARD Alain, M. GUERAULT Olivier, M. PLET Olivier, M. LEON Marcel, M. SALLARD Claude, Mme BAHIER Marie-Laure.

Etaient EXCUSEES : Mme SOCHON Céline, Mme FLANEAU Emilie, Mme BOISNARD Michelle,

Mme BOISNARD a donné pouvoir à M. LEON MARCEL

Mme BAHIER Marie Laure a été élue secrétaire.

Mr BUSSON Roger est arrivé au début du second point.

Distribution du procès verbal du 30 juin 2016 de Mayenne Communauté

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du 31 aout 2016.

Monsieur le Maire demande à ce qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour, il est accepté à l'unanimité :
- Décision modificative

1. Choix du bureau d'étude diagnostic accessibilité et AD'AP

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de réaliser un diagnostic accessibilité sur les établissements recevant du public de la commune (ERP) ainsi que de présenter aux services de l'Etat un agenda des travaux de mise en conformité envisagés découlant de ce diagnostic : (AD'AP).

Cette démarche est obligatoire pour toutes les communes qui doivent la réaliser avant le 31 décembre 2016 afin que tous les ERP soient accessibles à l'avenir aux personnes handicapées.

Monsieur le Maire présente les deux propositions des bureaux d'étude APAVE et SOCOTEC ayant répondu à la consultation :

APAVE mission de base : 3 335 € HT

SOCOTEC mission de base : 3 960 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-  De choisir le bureau d'étude APAVE pour la réalisation du diagnostic des ERP de la commune de CHARCHIGNE pour un montant de 3 335 € HT
-  D'autoriser M. le Maire à signer les documents correspondants

2. Ressources Humaines

2-1 Recrutement animateur vacances d'octobre 2016

Dans le cadre d'un accroissement d'activité dû aux vacances d'octobre, Madame MARTEL Sylvie, la responsable de la commission scolaire indique qu'un animateur doit être recruté au centre de loisirs pour cette période. Elle propose de recruter et de rémunérer cet agent selon les dispositions du contrat d'engagement éducatif plus protecteur pour l'agent et la collectivité : (CEE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✚ Créer un emploi accroissement saisonnier d'activité, article 3 2°, non permanent, catégorie C, d'animateur à l'Accueil de Loisirs pendant la période du 20 octobre au 02 novembre 2016.
- ✚ Autoriser Monsieur le Maire à établir et à signer tous les documents nécessaires

2-2 Modalité de rémunération forfaitaire des personnels temporaires d'animation

La commune de CHARCHIGNE emploie des animateurs temporaires à l'occasion des vacances scolaires afin de pallier à un besoin en personnel pendant ces périodes d'accroissement d'activité. Ces animateurs sont rémunérés selon les dispositions du contrat d'engagement éducatif prévu par les articles L432-1 à L 432-6, D432-1 à D432-9 du code de l'action sociale et des familles sur la base d'un forfait. Autrement dit l'animateur est payé au forfait à la journée quelque soit le nombre d'heures effectuées quotidiennement.

Madame MARTEL Sylvie, la responsable de la commission affaires scolaires, précise que la rémunération par jour ne peut être inférieure à 2.20 fois le montant du smic horaire. Il est proposé le tableau ci après correspondant aux différents qualifications et postes possibles :

Diplôme	Poste	Rémunération journalière
BAFD	Directeur	74
En cours de formation BAFD avec BAFA	Directeur	72
Sans BAFD- avec BAFA	Directeur	70
BAFD	Directeur adjoint	71
En cours de formation BAFD avec BAFA	Directeur adjoint	69
Sans BAFD- avec BAFA	Directeur adjoint	67
BAFA ou CAP petite enfance	Animateur	65.01
En cours de formation BAFA	Animateur	58.51
Sans BAFA	Animateur	55.26

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- ✚ De valider la grille de rémunération forfaitaire des animateurs temporaires

2-3 Prime de fin d'année 2016

Vu la disposition de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 1982 décidant le versement d'une prime de fin d'année aux agents communaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : fixation du montant

✚ d'accorder au personnel communal la prime de fin d'année correspondant à 939.24 € net pour un agent à temps complet (*correspondant à une augmentation de 0.1749% par rapport à 2015*) soit :

- 1030.55 € Brut pour les agents soumis au fonds de solidarité et cotisant à la CNRACL,
- 1019.36 € Brut pour les agents non soumis au fonds de solidarité et cotisant à la CNRACL,
- 1 166.37 € Brut pour les agents soumis au fonds de solidarité et cotisant à l'IRCANTEC,
- 1 153.57 € pour les agents non soumis au fonds de solidarité et cotisant à l'IRCANTEC.

Article 2 : conditions d'octroi

Elles sont les suivantes :

- agent à temps non complet : au prorata de la durée hebdomadaire du temps de travail
- agent à temps partiel : selon le même prorata que celui appliqué sur le salaire
- chaque agent supportera la nouvelle cotisation RAFPT en fonction de sa situation
- la prime sera versée aux agents titulaires, stagiaires, non titulaires en contrat de droit privé ayant travaillé au sein de la collectivité en 2016.

Article 3 : Exécution

Le Maire et le Trésorier payeur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Mayenne.

Il est précisé que la présente prime de fin d'année sera versée aux agents communaux en même temps que les salaires de novembre 2016.

2-4 départ en retraite Mme SOCHON

Monsieur le Maire informe que Mme SOCHON Jacqueline, secrétaire à la Mairie, l'a informée qu'elle peut et va faire valoir ses droits à la retraite à fin en mai 2017. Il convient donc de commencer à entamer une réflexion sur le recrutement d'un agent pour la remplacer à son poste. Le Maire présente les fiches de poste des deux secrétaires et indique qu'une réorganisation des tâches a été définies afin d'intégrer une meilleure cohérence dans l'organisation du travail en Mairie. La distribution des bureaux de la Mairie va également être modifiée afin que les deux secrétaires puissent travailler ensemble de façon plus aisée. Ainsi les bureaux du secrétariat seront à l'avenir tous les deux au rez de chaussée de la Mairie. Le temps de travail des deux secrétaires restera inchangé : 35h pour Mme BUARD et 18h pour la seconde secrétaire.

Monsieur le Maire indique également que Mme SOCHON dispose d'un nombre d'heures important faites au-delà de son temps de travail alloué et qu'il convient de définir quelle proportion de ces heures

seront payées et récupérées. Le conseil municipal demande à Mr Le Maire de se renseigner près de Mr Le Percepteur afin de voir la faisabilité du paiement. La délibération découlant de cette prise de décision sera formalisée lors d'un prochain conseil municipal après renseignement pris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- ✚ De lancer un appel à candidature dans le cadre du remplacement de Mme SOCHON pour un CDD dans un premier temps pouvant déboucher sur une titularisation
- ✚ De préciser que le contrat débutera au 1^{er} janvier 2017 sur une base de 18 heures hebdomadaires, poste ouvert aux cadres d'emploi des adjoints administratifs et rédacteur.

3. Compte rendu des commissions

Commission logement :

- il est procédé au choix des locataires pour le logement sis au 3 rue des forges.
- 6 rue du stade : une locataire a demandé le stockage par la Mairie de la table ainsi que des 4 chaises composant son logement suite à l'achat d'un canapé. Cette dernière manque désormais de place au sein de son logement meublé.
Le conseil Municipal demande à la locataire de s'organiser au niveau personnel suite à l'achat qu'elle a réalisé.
- 1 rue du vallon doré : M. BUSSON relate les faits par rapport à l'incendie qui a eu lieu dans ce logement communal le 19 septembre dernier. Il indique que le logement est inhabitable et que d'importants travaux de réfection sont nécessaires (plaquo, électricité, plomberie, menuiseries, t faïence, peinture). La constitution des dossiers d'assurance est actuellement en cours. Les travaux pourraient commencer au 15 novembre. Les locataires ont été relogés au sein d'un autre logement communal jusqu'à la fin des travaux de remise en état.
- 6 rue du parc : le dossier d'un candidat est validé.

Commission Affaires urbaines :

- Suite à un courrier d'une administrée il est fait le point sur l'entretien des trottoirs du centre Bourg. Il est précisé que l'entretien de la partie du trottoir jouxtant l'habitation est de la responsabilité de l'occupant du logement. Une campagne d'affichage va être mise en place sur la commune afin de ré informer la population de cette règle. Il est rappelé qu'un article du bulletin municipal est consacré à ces règles de « vivre ensemble » : (entretien des trottoirs, réalisation de feux, aboiement de chiens, horaires de tontes etc.) et qu'afin de conserver un cadre de vie harmonieux chaque administré se doit de respecter ces règles.
- M. SOULARD, le responsable de la commission indique que le permis de construire des travaux de rénovation de la salle de loisirs a subi quelques modifications afin de se mettre en conformité avec les règles d'urbanisme. Ainsi le pignon de l'extension a été modifié afin que ce dernier se prolonge en totalité en limite séparative. Cela n'entraînera pas de surcote.
Plusieurs présidents d'association ont interrogé la Mairie par rapport à ces travaux. Il est rappelé que les dates de travaux s'étaleront de **septembre 2017 à mars 2018**. Le Conseil Municipal est actuellement en train de mener une réflexion afin de trouver une solution de substitution pour les activités organisées par les associations (gym du vendredi matin, réunion du club de la détente le jeudi après midi et organisation de manifestations diverses notamment).

Les associations seront informées des solutions apportées.

Commission Affaires rurales et agricoles :

- M. BUSSON, le responsable de la commission informe que les travaux d'enrobés des chemins ruraux de la Fortinière et de la Courauderie ont été réalisés, ainsi que le remblaiement du dénivelé important au niveau de la Mazure afin de sécuriser ce lieu.

Commission Affaires Scolaires :

- Il est décidé l'achat d'un photocopieur d'occasion pour le centre de loisirs pour un cout de 1140 € HT, une subvention de 500€ auprès de la CAF sera demandée.

4. Vente 2 rue Louis LEHAGRE avenant

Monsieur le Maire rappelle qu'une vente a été conclue en 2012 entre la commune et M. BOISNARD Anthony concernant le logement situé au 2 rue Louis Lehagre. Une procédure d'avenant à la convention de l'Etat est actuellement en cours et il apparait qu'une erreur a été commise lors de la signature de l'acte de vente : l'ensemble du bien se composant de la maison et du terrain qui s'étend sur deux parcelles cadastrées ZC 135 et 133. Or, lors de la réalisation de l'acte seule la parcelle ZC 135 a été inscrite. Il convient donc de régulariser cet acte en réalisant une vente à l'euro symbolique afin d'ajouter la parcelle omise. La notaire a indiqué que ces frais ne peuvent être pris en charge uniquement par l'acquéreur et ce pour des raisons juridiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

-  De vendre la parcelle cadastrée ZC 133 à Monsieur BOISNARD Anthony à l'euro symbolique
-  De préciser que les frais notariaux sont à la charge de l'acquéreur
-  De charger Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints de réaliser les démarches
-  D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document nécessaire

5. Participation voyage ski école Marlène Jobert

Monsieur le Maire rappelle que l'école communale a sollicité lors du dernier conseil d'école de juin 2016 une aide de la Mairie dans le cadre d'un projet de voyage au ski pour la classe du cycle 3. Monsieur le Maire présente le devis qui nous a été transmis début septembre de ce projet s'élevant à 9 166.75 € et se déroulant en février 2017. Monsieur le Maire précise que la commune aide habituellement l'école pour la réalisation de voyages en classe de mer à hauteur du tiers du budget, les deux autres tiers étant supportés par les parents et la coopérative scolaire.

Les dernières participations de ce type en classe de mer oscillent entre 1 000 et 1 900 €. Pour ce projet ski. Au cours du débat, il est fait remarquer que si la commune participe dans les mêmes proportions qu'habituellement, la somme à allouer par la commune est d'environ 3 050 € soit une augmentation importante. Il est également fait remarquer que la dernière classe de mer remonte à seulement deux ans ce qui ferait que quelques enfants participeraient à deux classes de découvertes. Cette dernière avait été consacrée à la découverte des plages du débarquement.

Or le principe retenu par la commune depuis longtemps était de participer à une aide financière à une classe de découverte tous les trois ans afin que chaque enfant puisse y participer une fois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- ✚ De ne pas répondre favorablement à la demande de l'école Marlène JOBERT étant donné la proximité avec la précédente participation et les dotations de plus en plus restreintes des communes.
- ✚ De fixer désormais un budget de 2 000 € tous les 3 ans afin de soutenir les projets de ce type de classe de découverte. L'école disposera ainsi d'une somme prédéfinie pour le montage de ce type de séjours.
- ✚ De préciser que le premier versement de l'aide de 2 000 € sera versé à l'issue de l'année scolaire 2017-2018

6. Portage de repas : indemnisation des bénévoles

Pour mémoire lors du conseil municipal du 22 juin 2016, Monsieur le Maire avait indiqué que l'équipe des bénévoles s'occupant du portage des repas à domicile était constitué désormais de Mme RIOULT Andréa, de Messieurs MARTEL Bernard et BOISTIERE Gervais. Afin de procéder à leur indemnisation une délibération est nécessaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- ✚ D'autoriser l'indemnisation de Mme RIOULT Andréa et de Messieurs MARTEL Bernard et BOISTIERE Gervais, bénévoles chargés du portage de repas à domicile.
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant.

7. Reprise de la Boulangerie : demande de M. MORA et Mme DOBROVOLNY

Monsieur le Maire indique que M. MORA et Mme DOBROVOLNY, les deux potentiels repreneurs de la Boulangerie, rencontrent de grandes difficultés dans le montage financier de leur projet. En effet, les organismes bancaires se révèlent réticents au financement de la reprise de la boulangerie de la commune étant donné les échecs passés et le fait d'employer un boulanger.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu deux courriers en date des 9 et 10 septembre 2016 précisant leur nouvelle demande. Ces courriers ont été transmis dès leur réception à tous les membres du conseil municipal afin que chacun puisse prendre le temps de la réflexion avant la réunion de conseil municipal. Dans le premier courrier, il est demandé de laisser débiter l'activité avec un dépôt de pain confectionné par artisan boulanger en garantissant l'embauche d'une personne de métier qui travaillerait sur place à la suite de ces deux mois afin que M. MORA et Mme DOBROVOLNY se constituent une trésorerie pour embaucher un boulanger tel que précisé dans le courrier. Dans le second, reçu le lendemain, il est précisé que M. MORA et Mme DOBROVOLNY vont puiser dans leurs ressources personnelles pour aboutir du fait que les banques sont négatives. Ils précisent qu'ils ont contacté leur boulanger qui serait disponible dès le premier décembre. Il pourrait ainsi ouvrir à cette date.

Suite à une longue discussion, il est tout d'abord décidé à l'unanimité de ne pas démarrer avec un dépôt de pain.

Ensuite, il est demandé de procéder à un vote à bulletin secret avec deux possibilités qui se dessinent au cours de la discussion :

La première consistant à ouvrir la boulangerie au 1^{er} décembre avec le boulanger.

La seconde à stopper la procédure de reprise au vue des difficultés rencontrées et des demandes successives reçues qui créent le doute sur ce projet.

Il est procédé à un vote à bulletin secret :

11 votants (Mme BOISNARD, excusée a donné son pouvoir à M. LEON)

- 1ere solution (reprise au 1 er décembre) : 4 voix
- 2^{nde} solution (abandon du projet de reprise par M. MORA et Mme DOBROVOLNY) : 7 voix.

Suite à ce vote Monsieur le Maire interroge à présent les conseillers sur les suites à donner à ce commerce avec vote à bulletin secret:

- lancement d'une nouvelle recherche de repreneur(s) : 4 voix
- prise de recul afin de se donner le temps de la réflexion (poursuite ou non de recherche de repreneurs ou autre destination : 5 voix
- arrêt de l'activité boulangerie : 1 voix
- abstention : 1 voix

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

-  D'abandonner le projet de reprise de la boulangerie proposé par M. MORA et Mme DOBROVOLNY au vu des difficultés rencontrée et des demandes successives qui créent le doute sur ce projet.
-  De charger M. le Maire d'en informer M. MORA et Mme DOBROVOLNY
-  De prendre le temps de la réflexion quant au devenir de ce commerce (recherche de nouveaux boulangers ou destination autre afin de définir qu'elle pourrait être la solution la mieux adaptée pour ce commerce

8. Reprise délibération indemnités des élus suite observation de la Trésorerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de reprendre la délibération du 22 juin 2016 fixant l'indemnité des élus en raison d'une observation de la Trésorerie indiquant que le montant des indemnités ne doit pas apparaitre.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités locales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints.

DECIDE, après en avoir délibéré, de fixer le montant des **indemnités de fonction de Maire et d'Adjoints** aux taux suivants :

Fonction	NOM Prénom	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015)	
		Indemnité maximale	Indemnité accordée
Maire	JEUSSE Loïc	31 %	31 %
1 ^{er} Adjoint	BUSSON Roger	8.25 %	8.25 %
2 ^{ème} Adjointe	BOUSSELET Nadine	8.25 %	6.19 %

3 ^{ème} Adjointe	MARTEL Sylvie	8.25 %	6.19 %
4 ^{ème} Adjoint	SOULARD Alain	8.25 %	6.19 %

🚩 Précise que la date d'entrée en vigueur de ces indemnités est le 1^{er} juillet 2016

9. Décision modificative N°2

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'il a reçu de Mayenne Communauté la facture concernant la participation du Service Commun Jeunesse, une décision modification doit être prise.

- **BUDGET COMMUNE** :
- Section de Fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
6216 Personnel mis à disposition	11 679.00	7321 Attribution de compensation	11 679.00
TOTAL D.M. n°2	11 679.00	TOTAL D.M. n°2	11 679.00
BUDGET PRIMITIF+ DM 1	1 024 400.85	BUDGET PRIMITIF+ DM 1	1 024 400.85
TOTAL	1 036 079.85	TOTAL	1 036 079.85

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

🚩 Approuve à l'unanimité, la présente décision modificative n°2.

10. Questions diverses

a) Collecte de pneus usagés à destination des exploitations agricoles

Mayenne Communauté, en partenariat avec le département et la chambre d'agriculture, organise une collecte des pneus les 5 et 6 décembre prochain à la CAM de LASSAY LES CHATEAUX. Inscription obligatoire auprès de la chambre d'agriculture au 02.43.67.38.35

b) Projet de méthanisation

Monsieur le Maire indique que le nouveau permis de construire a été redéposé en Mairie pour étude des services de l'état.

Le début des travaux pourrait intervenir au printemps prochain. Durée des travaux estimés 15Mois.

c) Repas des retraités

Le traditionnel repas des retraités aura lieu le samedi 05 novembre 2016 à la salle de loisirs. Une invitation sera adressée prochainement aux personnes concernées.

d) Assemblées générales

Monsieur le Maire indique au conseil municipal la date du rendez vous annuel de l'AMF (mairie et adjoints) : le 19 novembre 2016 à GORRON.

L'assemblée générale de Mayenne Communauté, quant à elle, se déroulera le samedi 03 décembre à MARTIGNE à 9H.

e) Vœux 2017

La cérémonie des vœux aura lieu le 20 janvier 2017 à la salle de loisirs

f) Budget Bibliothèque

Mme DAUGERON, responsable à la Médiathèque de Lassay (tête de réseau), interroge le conseil municipal quant au renouvellement d'un budget pour notre bibliothèque alloué à l'achat de nouveaux livres pour cette année. Le conseil municipal consent un budget de 300 € pour la bibliothèque.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : le 09 novembre 2016

Extrait du registre des délibérations

Le Maire,

Loïc JEUSSE